



Association
SUI GENERIS

PRO MILONE
Concours de plaidoiries

CAS PRATIQUE¹
Édition 2018

DROIT PENAL

¹ Cas rédigé et conçu par Pierre Ortet, avocat au barreau de Narbonne.

CONSIGNES

Après lecture des éléments portés à connaissance :

- Le ministère public doit rédiger une convocation à Monsieur DURAND Alexandre, seul poursuivi, en la forme requise et la produire à la défense d'icelui. Le choix judiciaire des qualifications sera seul retenu lors de l'audience. Cette convocation à l'audience du Tribunal Correctionnel doit être impérativement remise à la défense au moins deux mois avant la date des plaidoiries. Un document écrit détaillant le choix des qualifications et de la peine proposée doit être produit au jury avant le (Ce document n'a aucune valeur légale lors de l'audience)
- Les conseils de Monsieur DURAND Alexandre doivent produire un mémoire relatif à la défense en droit de Monsieur DURAND au jury avant le (Ce document n'a aucune valeur légale lors de l'audience). Si des conclusions écrites doivent être produites lors de l'audience à destination du Tribunal, elles doivent impérativement faire l'objet d'une communication au ministère public au moins 24h avant ladite audience.

N.B. :

- Il s'agit d'un cas fictif. Aucun rapprochement ne peut être réalisé avec d'autres faits ou affaires. Les candidats sont invités à ne pas créer des faits annexes susceptibles d'influer avec les éléments soumis à connaissance.
- Tous les documents non fournis sont réputés exister et respectueux de la procédure (rapports techniques / fichiers FNEG etc.....).
- Tous les documents présents au dossier sont réputés signés.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Monsieur DURAND et Monsieur TOUVIER ont fait l'objet d'une instruction correctionnelle au sein de ce dossier. Monsieur le procureur général ne voulait pas d'une qualification criminelle.
- Monsieur DURAND et Monsieur TOUVIER furent placés en détention provisoire au terme d'une décision du juge des libertés et de la détention.
- Une confrontation était prévue le 28 janvier 2018 mais Monsieur TOUVIER est mort en détention le 27 janvier 2018. Une enquête est diligentée pour essayer de démasquer l'auteur du meurtre.
- Le 2 avril 2018, Monsieur DURAND est remis en liberté et placé sous le régime du contrôle judiciaire.
- Le 15 avril 2018, une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel est prononcée par le juge d'instruction. Cette ordonnance propose les préventions retenues par le parquet au sein de son réquisitoire définitif

Rapport de synthèse

Nous, Adjudant LABRANCHE, OPJ CSP NARBONNE, Lieutenant BLANCHARD, rapportons les faits suivants :

Le 15 septembre 2017 à 23h45, Monsieur MOUSSERON Yves, gérant du débit de boisson le « EXCALIBU » à Narbonne, nous informe téléphoniquement qu'un braquage vient de se commettre dans son établissement ; que lesdits individus ont pris la fuite dans une voiture bleue nuit.

Sans désespérer, nous rendons sur les lieux, tentons d'intercepter ledit véhicule sans succès.

Le 16 septembre 2017 à 00h20, informons Monsieur Fabien Despointes, Magistrat, Procureur de permanence.

Procédons le 16 septembre 2017 à 09h00 à l'audition de Monsieur MOUSSERON Yves en la forme de la flagrance. (C1 audition Monsieur MOUSSERON Yves). Ce dernier nous informe que deux individus sont entrés dans l'établissement vers 23h30. Ils portaient des cagoules. Ils ont pris la serveuse (MADRANGE Lucienne) en otage pour se faire ouvrir le coffre dans le bureau de Monsieur MOUSSERON Yves. Il est précisé que l'un des hommes était armé d'une arme de poing.

Le 16 septembre 2017 à 09h30, une expertise technique est réalisée par la police scientifique sur les lieux. Un prélèvement fût réalisé sur un mégot de cigarette disposé sur la chaussée à l'emplacement supposé de la voiture utilisée par les deux suspects, en face de l'établissement.

Procédons le 16 septembre 2017 à 14h00 à l'audition de Madame MADRANGE Lucienne en la forme de la flagrance. (C2 audition Madame MADRANGE Lucienne). Cette dernière décrit en détail les faits. Elle présente un certificat médical : 9 jours ITT.

Le 16 septembre 2017 à 17h20, sommes informé qu'un véhicule bleue nuit incendié a été découvert dans le massif de clape (10 km du lieu de commission des faits).

Le 16 septembre 2017 à 21h50, la police scientifique va procéder à des relevés d'empreintes palmaires sur ledit véhicule.

Après enquête, il apparaît que le véhicule RENAULT LAGUNA est immatriculé au nom de Josiane TROPPER. Ce véhicule fût déclaré volé deux jours avant la commission des faits.

Le 22 octobre 2017, disons poursuivre l'enquête en la forme préliminaire.

Le 25 octobre 2017, avons réceptionné les deux rapports techniques.

Le rapport technique relatif aux prélèvements réalisés dans et à proximité de l'établissement ne rapporte rien pouvant informer l'enquête. L'ADN masculin retrouvé sur le mégot de cigarette pouvant appartenir à l'un des suspects n'a pas permis de réaliser un rapprochement FNEG (personne inconnue des services de police).

Le rapport technique relatif aux prélèvements réalisés sur le véhicule Laguna bleue nuit présente deux empreintes appartenant avec certitudes à Monsieur TOUVIER JEAN-LUC. Le rapprochement FNEG est formel.

Le 26 octobre 2017, avisons le procureur de permanence.

Le 26 octobre 2017 à 08h00, procédons à l'interpellation de Monsieur TOUVIER JEAN-LUC. Il est placé en garde à vue dans nos locaux à 08h40.

Le 26 octobre 2017 à 10h45, procédons à l'audition de Monsieur TOUVIER JEAN-LUC.(C3 audition Monsieur TOUVIER JEAN-LUC) Ce dernier refuse l'assistance d'un avocat ainsi que du médecin. TOUVIER JEAN-LUC va avouer sa participation au braquage. Il explique que Monsieur DURAND Alexandre est son complice.

Le 26 octobre 2017 à 16h30, procédons à l'interpellation de Monsieur DURAND Alexandre. Ce dernier est placé en garde à vue au sein de nos locaux à 17h00.

Le 26 octobre 2017 à 17h45, procédons à l'audition de Monsieur DURAND Alexandre. (C4 audition Monsieur DURAND Alexandre). Ce dernier réfute toute participation aux faits.

Le 27 octobre 2017, à 15h00, un prélèvement ADN est réalisé sur la personne de Monsieur DURAND Alexandre.

Le 27 octobre 2017 à 16h00, actons la prolongation de la garde à vue de Monsieur DURAND Alexandre réalisée au palais de justice de Narbonne sous la responsabilité de Monsieur le Procureur.

Le 28 octobre 2017 à 09h30. Le rapport FNEG sollicité en urgence atteste que l'ADN retrouvée sur le mégot de cigarette est bien celui de Monsieur DURAND Alexandre.

Le 28 octobre 2017 à 10h00, procédons à une nouvelle audition de Monsieur DURAND Alexandre. (C5 audition Monsieur DURAND Alexandre). Ce dernier maintient son absence d'implication dans les faits.

DISONS CLOTURER LA PROCEDURE.

Pour transmission à Monsieur le Procureur de la République.

Le 28 octobre 2017 à 18h45.

L'OPJ

C1

N° procédure : 2017/00142

Le 16 septembre 2017 à 09h00 à : CSP NARBONNE

Audition de : Monsieur MOUSSERON Yves
Née le 12 janvier 1965 à Narbonne (FRANCE)
Profession : gérant établissement débit de boisson

Nous, HERVE BLANCHARD
LIEUTENANT DE POLICE,
EN FONCTION A NARBONNE, nous trouvant en service,
En la forme préliminaire, vu les articles 75 et suivants du code de procédure pénale.

Entendons Monsieur MOUSSERON Yves

Déclarations spontanées : Le 15 septembre 2017 à 23h30, J'étais dans le bureau accolé au bar. J'ai entendu deux personnes hurler, alors je suis sorti. Ils tenaient ma serveuse (Lucienne Madrange) par les cheveux. L'un d'eux avait un flingue. Il m'a crié dessus. Il me disait : 'donne nous le pognon ou alors je la fume ! ». Je voulais pas qu'ils nous fassent du mal alors je suis allé dans mon bureau. J'ai ouvert le coffre devant eux. Ils ont pris l'argent. Ils sont partis en courant et puis voilà.

Question : Pouvez vous nous décrire exactement la morphologie de ces deux personnes ?

Réponse : Ils faisaient tous les deux environ 1 m 80. Un peu plus grand que moi. Pas trop grand non plus. La caméra de surveillance ne marche pas. C'est dommage.

Question : Quels types de vêtements ? Des signes distinctifs ?

Réponse : Celui qui tenait Lucienne, il avait une cagoule comme pour le ski, un pantalon noir et une veste marron. L'autre, il avait aussi une cagoule. Un peu la même. Par contre il avait des chaussures américaines. Vous savez .. les santiagos. Ça m'a marqué car c'est très moche. Sinon il avait un pantalon marron façon jeans et une chemise noire légèrement ouverte. Il avait une chaîne en or autour du coup. Mais j'ai pas été en mesure de voir les détails du pendentif.

Question : quelles paroles furent prononcées exactement ?

Réponse : C'est pas facile avec la peur de se souvenir de tout. Ce dont je me souviens c'est que quand j'ai ouvert la porte, j'ai vu celui qui tenait lucienne. Il avait une arme dans la main contre sa poitrine à elle. C'est lui qui a dit « donne nous le pognon ». Il parlait vite. L'autre il faisait rien, il me regardait, droit comme un piquet. J'avais peur alors j'ai dit « d'accord, c'est dans le bureau, dans le coffre ». Quand on est allé dans mon bureau, celui qui ne tenait pas Lucienne il disait : « vite vite vite ». Je pense qu'il était en stress. Mais moi aussi !

Question : Combien y avait t-il dans le coffre ?

Réponse : Pas grand chose. C'est un petit bar de quartier. Je fais pas beaucoup d'argent. J'ai pas compté mais je pense qu'il y avait environ 1200 euros, en billets et en pièces.

Question : D'autres personnes étaient présentes?

Réponse : Je crois pas. A cette heure là, il y a peu de monde. Quand je suis sorti de mon bureau je me souviens pas exactement. Je ne voyais qu'eux. Par contre, en sortant du bureau. C'est sûr, il n'y avait plus personne dans le bar.

Question : Comment ont-ils pris la fuite?

Réponse : En voiture, sur le coup j'ai pas réagi, C'est ma serveuse qui les a vu s'enfuir et entrer dans une voiture en face du bar.

Question : Autre chose à déclarer?

Réponse : Non. Juste que j'ai eu très peur.

Disons clôturer cette audition.

Le 16 septembre 2017 à 09h45

La personne entendue

L'OPJ

C2

N° procédure : 201700142

le 16 septembre 2017 à 14h00 à : CSP NARBONNE

Audition de : Madame Lucienne MADRANGE

Née le 25 janvier 1979 à COUILLAR sur Libron (34)

Profession : serveuse.

Nous, HERVE BLANCHARD

LIEUTENANT DE POLICE,

EN FONCTION A NARBONNE, nous trouvant en service,

En la forme préliminaire, vu les articles 75 et suivants du code de procédure pénale.

Entendons Madame Lucienne MADRANGE,

Déclarations spontanées : Je sais que mon patron est venu ce matin pour porter plainte. Je veux le faire aussi. J'étais au bar ce soir là, Il y avait pratiquement personne. Je regardais la télévision qui est au dessus du bar en nettoyant. D'un coup deux hommes sont entrés dans le bar. Ils avaient des cagoules. Le premier est passé directement derrière le bar, il m'a attrapé par les cheveux. Et il m'a plaqué contre le bar. Ensuite, il m'a traîné dans la salle en hurlant. Il avait une arme. J'avais très peur. Je me suis mise à pleurer. L'autre, il me regardait d'un air méchant. Il a dit au premier de se mettre devant la porte du bureau. Quand mon patron est sorti, ils ont demandé l'argent. Il m'a traîné dans le bureau et le patron a ouvert le coffre. Ils ont pris l'argent et ensuite ils sont partis en courant.

Question : Pouvez vous nous décrire exactement la morphologie de ces deux personnes ?

Réponse : Ils étaient grand. Ils faisaient une tête de plus que moi (environ 1m80). Celui qui m'a attrapé était très costaud.

Question : Quels types de vêtements ? Des signes distinctifs ?

Réponse : J'ai pas trop eu le temps de les regarder. J'avais très peur. Je me souviens pas. Je regardais que leurs yeux.

Question : quelles paroles furent prononcées exactement ?

Réponse : Celui qui m'a agressé, il arrêta pas de dire « ta gueule ». Ensuite, L'autre a dit « C'est là » quand il montrait la porte du bureau. Quand la porte s'est ouverte, celui qui me tenait a dit « Si tu donnes pas l'argent je vais la tuer ». C'est un peu flou. C'est allé si vite.....

Question : Combien y avait t-il dans le coffre ?

Réponse : Je sais pas. Je n'ai pas les clés du coffre. Il faut demander au patron. J'ai juste vu qu'ils on pris une enveloppe. Le deuxième il a fouillé le coffre et a pris aussi des papiers mais je ne sais pas ce que c'était.

Question : D'autres personnes étaient présentes?

Réponse : Quand j'étais au bar, il y avait un homme qui buvait une bière au fond du bar. Je ne sais pas qui c'est. Il était plus là quand je suis sorti du bureau. Il s'est enfui je pense.

Question : Comment ont-ils pris la fuite?

Réponse : Ils m'ont traîné dans le bar et là ils sont partis en courant. La porte est en verre. J'ai vu qu'ils sont entrés dans une voiture garée en face. Elle était bleue sombre. J'ai pas eu le temps de bien voir. J'étais sous le choc.

Question : Autre chose à déclarer?

Réponse : J'ai encore mal au cou et à la tête. Je suis allé à l'hôpital et ils m'ont fait un certificat (VU EXACT : 9 jours ITT, document joint à la procédure)

Disons clôturer cette audition.

Le 17 septembre 2016 à 16h45.

La personne entendue

L'OPJ

C3

N° procédure : 2017/00142

Le 26 octobre 2017 à 10h45 à : CSP NARBONNE

Audition de : Monsieur TOUVIER JEAN-LUC

Né le 11 septembre 1980 à Villedieu les poêles (NORMANDIE)

Profession : sans emploi

Nous, HERVE BLANCHARD

LIEUTENANT DE POLICE,

EN FONCTION A NARBONNE, nous trouvant en service,

En la forme préliminaire.

Faisons comparaître devant nous le dénommé TOUVIER JEAN-LUC, fils de Monsieur JEAN-PAUL TOUVIER et Madame SARAH STEINBERG.

Lui notifions qu'il est placé en garde à vue après avis magistrat à 10h00 ce jour, que cette mesure est l'unique moyen de parvenir aux objectifs prévus par l'article 62-2 1 à 6 du Code de Procédure Pénale tenant les soupçons de commission des faits suivants : Vol à l'aide ou sous la menace d'une arme.

Qu'il est placé en garde à vue pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 heures.

Que les auditions seront filmées et que les enregistrements seront placés sous scellés.

TOUVIER JEAN-LUC nous déclare avoir reçue information des droits mentionnés aux articles 63-1 à 63-4-2 du Code de procédure pénale.

TOUVIER JEAN-LUC nous déclare ne pas vouloir l'assistance d'un avocat et ne pas désirer la visite d'un médecin.

Question : Êtes vous connus des services de police ?

Réponse : Oui, vous le savez très bien. C'est inutile de poser la question. J'ai fais 4 ans aux Baumettes. Je suis sorti en mai 2016.

Question : Vous avez été interpellée par nos services pour répondre des faits survenus le 15 septembre 2017 à 23h45 dans le bar le « EXCALIBU » à Narbonne. Avez vous des déclarations spontanées à faire ?

Réponse : Je ne sais pas du tout de quoi vous parlez....

Question : Vos empreintes ont été retrouvées sur le véhicule qui a servi à faire le braquage. Maintenez vous vos déclarations ?

Réponse : Bon d'accord. Je vais pas vous la faire. Oui j'ai participé.

Question : Pouvez vous être plus précis ?

Réponse : J'étais avec.... Je m'en fous de le donner. C'est un con. C'est DURAND Alexandre. Il habite à Narbonne. Son numéro de téléphone est dans le mien. Vous pouvez vérifier. Mais moi j'ai pratiquement rien fait. Il en voulait au patron. Il m'a dit que le type lui devait de l'argent et je sais plus quoi. Une histoire bizarre et que si je lui donnais un coup de main.... Je pouvais garder le pognon. Moi je vais jamais dans ce bar. Je les connais pas. Je vais vous dire

toute la vérité. J'ai volé la voiture. On s'est retrouvé sur le parking du stade. C'est moi qui lui ai donné sa cagoule. Ce con il a sorti un flingue. C'est un faux. Mais je lui ai dit qu'il fallait pas le prendre. J'avais une batte de base-ball. Il m'a dit que le proprio était peut-être armé. Alors j'ai laissé faire. Quand on est entré dans le bar. Alexandre est allé droit sur la serveuse. Il était comme un fou. Je lui ai fait signe de se calmer un peu. Il tenait la serveuse avec son flingue en plastique. Le patron a ouvert la porte de son bureau et là on est entré dans la pièce avec la serveuse. Alexandre a pris ce qu'il y avait dans le coffre. On est partis le plus vite possible. La voiture a été incendiée dans les vignes. DURAND m'a donné le pognon, environ 2500 euros. Je l'ai engueulé car je trouve qu'il est allé trop loin avec la serveuse. Je me suis cassé en lui disant que je voulais plus entendre parler de lui.

Question : Il ressort de plusieurs déclarations que le porteur de l'arme a dit au patron « Si tu donnes pas l'argent je vais la tuer » ?

Réponse : Non c'est faux. Il n'y a eu aucune menace de mort. Moi j'ai rien dit tout le long.

Question : Quelles étaient vos relations avec Monsieur DURAND ?

Réponse : Je l'ai rencontré dans un bar à Toulouse. Il savait que j'avais fait de la prison pour braquage et que j'étais en galère. Il m'a proposé ce coup. Je sais pas pourquoi j'ai accepté. C'était une erreur. Ce mec il connaît pas les choses.

Question : Confirmez vous que le véhicule utilisé est bien une LAGUNA bleue nuit immatriculée CZ-412-BK ?

Réponse : Oui. Je me souviens pas du numéro de la plaque.

Question : Ou était stationné le véhicule au moment du braquage ?

Réponse : En face du bar. On a campé dedans environ 30 minutes. Il fallait pas trop de monde dans le bar pour faire le coup.

Question : Monsieur DURAND fumait il des cigarettes au sein du véhicule?

Réponse : Oui beaucoup. Il avait jamais fait ça avant. Il était très nerveux.

Question : Qu'avez vous fait de l'arme?

Réponse : Je l'ai balancé sur la route. Je ne sais plus exactement à quel endroit. Donc oui il y a mes empreintes dessus mais c'est pas moi qui l'avait. Je lui ai pris des mains dans la voiture pour la jeter. Je croyais qu'il voulait la garder ce fou.

Question : Qu'avez vous fait de vos vêtements et des cagoules?

Réponse : tout a cramé dans la bagnole.

Disons clôturer cette audition.

Le 26 octobre 2017 à 12h15

La personne entendue

L'OPJ

C4

N° procédure : 2017/00142

Le 26 octobre 2017 à 17h45 à : CSP NARBONNE

Audition de : audition Monsieur DURAND Alexandre

Né le 25 décembre 1978 à LA FORCE (AUDE)

Profession : employé de banque

Nous, HERVE BLANCHARD

LIEUTENANT DE POLICE,

EN FONCTION A NARBONNE, nous trouvant en service,

En la forme préliminaire.

Faisons comparaître devant nous le dénommé DURAND Alexandre, fils de Monsieur Jean-Marie DURAND et Madame Émilie LOUIS.

Lui notifions qu'il est placé en garde à vue après avis magistrat à 17h00 ce jour, que cette mesure est l'unique moyen de parvenir aux objectifs prévus par l'article 62-2 1 à 6 du Code de Procédure Pénale tenant les soupçons de commission des faits suivants : Vol à l'aide ou sous la menace d'une arme.

Qu'il est placé en garde à vue pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 heures.

Que les auditions seront filmées et que les enregistrements seront placés sous scellés.

TOUVIER JEAN-LUC nous déclare avoir reçu information des droits mentionnés aux articles 63-1 à 63-4-2 du Code de procédure pénale.

TOUVIER JEAN-LUC nous déclare vouloir l'assistance d'un avocat mais ne pas désirer la visite d'un médecin.

Prenons attache avec la permanence avocat.

Maître Bonafos a eu loisir de s'entretenir avec son client.

Question : Êtes vous connus des services de police ?

Réponse : Non. Et je ne sais pas ce que je fais là.

Question : Vous avez été interpellée par nos services pour répondre des faits survenus le 15 septembre 2017 à 23h45 dans le bar le « EXCALIBU » à Narbonne. Avez vous des déclarations spontanées à faire ?

Réponse : Il y eu une bagarre ou un truc du genre ? Je n'y étais pas ce soir là. Je ne sais pas du tout de quoi vous parlez....

Question : Monsieur TOUVIER vient de nous faire des aveux et il déclare que vous étiez avec lui lors du braquage.

Réponse : TOUVIER ? Cela ne me dit rien. Je ne sais pas qui est ce type.

Question : Votre numéro de téléphone figure sur son répertoire. Vous maintenez ne pas connaître Monsieur TOUVIER ?

Réponse : Je désire garder le silence.

Le mise en cause use de son droit au silence.

Maître Bonafos n'a aucune question à poser.

Disons clôturer cette audition.

Le 26 octobre 2017 à 18h10

La personne entendue

L'OPJ

C5

N° procédure : 2017/00142

Le 28 octobre 2017 à 10h00, à : CSP NARBONNE

Audition de : audition Monsieur DURAND Alexandre

Né le 25 décembre 1978 à LA FORCE (AUDE)

Profession : employé de banque

Nous, HERVE BLANCHARD

LIEUTENANT DE POLICE,

EN FONCTION A NARBONNE, nous trouvant en service,

En la forme préliminaire.

Faisons comparaître devant nous le dénommé DURAND Alexandre, fils de Monsieur Jean-Marie DURAND et Madame Émilie LOUIS.

Avisons le MEC que cette audition est également filmée.

Vu, la prolongation de garde à vue, Maître Bonafos a eu loisir de s'entretenir une nouvelle fois avec son client.

Question : Avez vous des remarques à formuler sur les conditions de votre garde à vue ?

Réponse : Oui, l'un de vos collègues m'a dit hier soir que j'étais foutu et qu'il fallait que je parle. Je considère que c'est pas normal. J'ai pas à subir des pressions en dehors de vos interrogatoires.

Question : Qui est cet individu ?

Réponse : Je connais pas son nom. Un grand baraqué.

Question : Revenons aux faits. Votre ADN a été relevée sur un mégot positionné à l'endroit exact du lieu de stationnement du véhicule ayant servi à réaliser le braquage. Comment expliquez vous cela ?

Réponse : J'en sais rien moi...

Question : Votre présence sur les lieux ou non loin des lieux est absolument certaine ce soir là. Maintenez vous ne pas avoir été dans ce bar ou à proximité ce soir là.

Réponse : J'étais chez moi. 12 rue BOTUL, c'est à au moins 3 km. Je regardais le foot à la tv.

Question : la géolocalisation de votre téléphone démontre que vous étiez en ville à environ 500 mètre à 22h30. Votre téléphone fût ensuite coupé. Vous déclenchez ensuite chez vous à 00h45. Comment expliquez vous cela ?

Réponse : Je n'ai plus rien à vous dire.

Le mise en cause use de son droit au silence.

Maître Bonafos n'a aucune question à poser.

Disons clôturer cette audition.

Le 28 octobre 2017 à 11h00

La personne entendue

L'OPJ

C6

EXTRAIT CASIER JUDICIAIRE

Monsieur DURAND Alexandre
Né le 25 décembre 1978 à LA FORCE (AUDE)

NEANT

Monsieur TOUVIER JEAN-LUC

Né le 11 septembre 1980 à Villedieu les poêles (NORMANDIE)

- 1- Condamnation Tribunal Correctionnel de Saint-Gaudens.
Audience du 12 septembre 2001.
- Vol avec violences.
6 mois avec sursis.
- 2- Condamnation Tribunal Correctionnel de LYON.
Audience du 22 juin 2002.
- Détention / usage de stupéfiants
6 mois avec sursis mise à l'épreuve.
- 3- Condamnation Tribunal Correctionnel de FOIX.
Audience du 13 octobre 2007.
- Vol avec violences.
1 ans de prison
- 4- Condamnation Tribunal Correctionnel de Perpignan.
Audience du octobre 2010.
- Vol avec violences. En récidive
2 ans de prison - Mandat de dépôt.
- 5- Condamnation Tribunal Correctionnel de FOIX.
Audience du 4 mai 2012.
- violences avec arme.
4 ans de prison – Mandat de dépôt.

C11

Le 16 septembre 2017 à 10h15

Docteur FAZINE LAMIRAL
Hôpital de Narbonne
Service des urgences.

Certifie avoir reçu Madame MADRANGE Lucienne.

Numéro de sécurité sociale : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Madame MADRANGE Lucienne. déclare avoir été agressée par un homme le 16 septembre 2017.

Constata :

- Dermabrasion épaule gauche.
- Ecchymoses avant bras gauche.
- Ecchymoses multiples sur le visage et cuir chevelu.

Patiente en état de choc.

Jours d'ITT : 9

Pour faire valoir ce que de droit

Docteur LAMIRAL

Retrouvez-nous sur www.suigeneris-asso.com



Cas Pro Milone, 25 novembre 2017 – Tous droits réservés – Association Sui Generis